Document d' Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune de BOIGNEVILLE

Parc naturel régional du Gâtinais français

Mairie de Boigneville

Tel : 01 64 99 40 07

Mél : mairie.boigneville@wanadoo.fr

Site Internet : **www.boigneville.fr**

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un *DICRIM* ?

Qu’est-ce qu’un Risque majeur ?

L’alerte

Quels sont les risques (référencés par la Préfecture) sur la commune de Boigneville ?

1- Les risques naturels :

- Le risque d’inondation par débordement de l’Essonne
- Le ruissellement des eaux pluviales
- Le risque de tempête
- L'intempérie hivernale exceptionnelle

2- Les risques technologiques :

- Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) par voies routières ou ferrées
- Le risque incendie (feux de forêt, de cultures, de chaumes…)

Adresses et liens utiles

Qu'est-ce qu'un DICRIM ?

C'est un document obligatoire d'informations à destination des populations sur les risques qu'elles encourent sur le territoire de la commune.

Chaque Mairie dont le territoire s'avère soumis à un ou plusieurs risques (par arrêté préfectoral) a le devoir de le réaliser et de le communiquer à ses administrés : c'est le cas pour Boigneville.

Ce document n'a qu'une valeur informative et ne peut, en aucun cas, être opposable aux tiers.

L'information préventive a un rôle primordial dans la conscience des risques et les comportements à tenir en cas de catastrophe.

Les dernières catastrophes en date, que ce soit en France ou à l'étranger montrent que, si les personnes ne sont pas préparées et si les structures sont mal adaptées, les conséquences sont plus importantes et le traumatisme plus accentué.

Ainsi, pour chacun des risques recensés sur la commune de Boigneville, le DICRIM élaboré au sein du Conseil Municipal énonce très simplement la conduite à tenir en cas de danger avéré.

Alors **lisez-le, gardez-le et commentez-le** avec vos proches ou vos enfants.

Qu'est-ce qu'un Risque majeur ?

Le territoire sur lequel nous vivons peut être soumis à des risques majeurs.

Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

- ➲ Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, tempête, …
- ➲ Les risques technologiques : risques industriels, transport de matières dangereuses…

Les risques majeurs sont caractérisés à la fois :

➲ Par une gravité certaine : ces risques peuvent impliquer de nombreuses victimes ainsi que des dommages importants aux biens et à l'environnement.

➲ Par une faible fréquence : l'homme et la société sont d'ailleurs d'autant plus enclins à les oublier ou les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

Pour les risques naturels, l'avenir se lit dans le passé. Si un phénomène s'est produit**, il se reproduira forcément**. Là où la rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé... on sait que les mêmes phénomènes se reproduiront. Il ne s'agit **pas de fatalisme**. **La terre est vivante, en mouvement, et la société doit prendre en compte ces contraintes**.

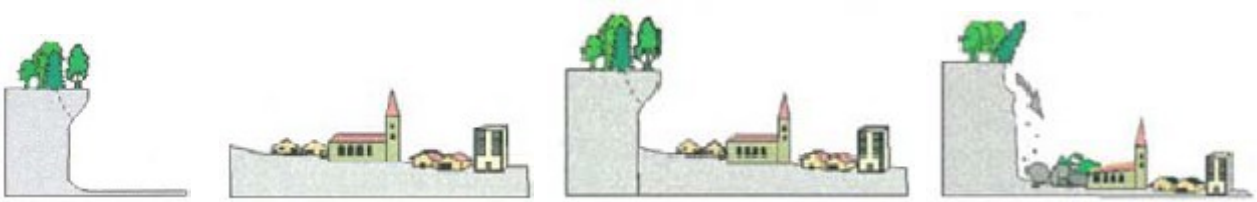

ALEA + ENJEU = RISQUE ➔ CATASTROPHE

L'alerte

Dès la connaissance d'un risque, le Maire informe les habitants de la commune par des messages d'alerte diffusés soit par véhicule avec haut-parleur, soit par voix d'affichage. Ces messages précisent :

- la nature du risque,
- le danger qu'il représente pour les personnes et les biens,
- les conseils de comportement et mesures à prendre dans cette situation.

Le contenu des messages d'alerte fait l'objet d'un affichage municipal pour l'information générale de la population.

L'état d'alerte demeure jusqu'à la production d'un message de levée d'alerte diffusé dans les mêmes conditions lorsque la menace a cessé.

Consignes générales : Les consignes générales s'appliquent dans tous les cas d'événements majeurs et sont complétées par les consignes spécifiques à chaque risque :

Avant :

- Prenez connaissance des risques qui concernent votre commune et sachez vous en protéger.
- Prévoyez de pouvoir disposer rapidement d'une radio à pile, d'une lampe de poche, de vêtements chauds ainsi que de vos papiers personnels et traitements médicaux le cas échéant.

Au moment de l'alerte :

- Suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités en charge de votre sécurité.
- Coupez les réseaux (gaz, électricité, eau).
- Ni flammes ni étincelles !
- Tenez-vous à l'écoute de la radio : France Bleu I-D-F (PO 864 khz ou FM 107.1 MHz), France Info (105.5 MHz), France Inter (GO 1258 m ou FM 94.7 Mhz).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux.
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.
- Ne gênez pas l'arrivée des secours et leur intervention.

Après :

- En cas de confinement, attendez l'accord des autorités pour sortir des bâtiments.
- En cas d'évacuation des bâtiments, ne réintégrez pas ceux-ci ni ne rebranchez les réseaux sans autorisation.
- Restez vigilants et prévenez les autorités de tout danger.

Quels sont les risques (référencés par la Préfecture) sur la commune de Boigneville ?

1- Les risques naturels

➲ Le risque d'inondation par débordement de l'Essonne :

L'inondation concerne les habitations implantées dans la Vallée. Outre les problèmes de risques pour la population, elle pourra entraîner des dysfonctionnements des réseaux d'évacuation des eaux usées, des problèmes d'alimentation en eaux potable, en électricité.

L'Essonne est principalement alimentée par une nappe souterraine située à l'est du plateau calcaire de la Beauce, ce qui explique le régime régulier de la rivière ; toutefois un épisode pluvieux prolongé entraîne une élévation de la nappe des calcaires et par suite une augmentation du débit de l'Essonne (débit moyen = 6,3 m^3/s – débit lors de la crue de 1983 = 24,3 m^3/s) pouvant conduire à une saturation des réservoirs naturels que sont les marais et les étangs bordant la rivière. Ainsi, en cas de fortes averses, ils ne jouent plus leur rôle de champs d'expansion et il s'ensuit un ruissellement qui donne naissance à une crue susceptible d'entraîner des inondations.

Boigneville fait partie des communes ayant fait l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Inondation avec arrêté catastrophe Naturelle (CAT NAT).

La crue d'avril 1983 a été la plus importante depuis 30 ans. De mi-mars à mi-avril 2001, après une période de sécheresse, l'Essonne a connu une crue décennale. L'onde de crue s'est propagée sans causer de dommages majeurs, notamment grâce à la gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques par le SIARCE et aux zones humides des annexes qui ont joué leur rôle de laminage. Afin de respecter les rives d'eau, nous disposons maintenant de stations de mesure en continu entre Gironville-sur-Essonne et Corbeil-Essonnes.

Inondation de février 2002 - l'Essonne passe par dessus la digue à Argeville

Comment réduire les dommages de son habitation en cas d'inondation ?

- S'assurer de disposer d'une pièce au dessus des plus hautes eaux connues
- Lister les biens à mettre hors d'eau
- Faire le diagnostic de ses contrats d'assurance
- Au moment de construire votre logement ou de faire des travaux : Remonter le tableau électrique au dessus des plus hautes eaux connues, et mettre en place une installation électrique descendante. Il est conseillé de séparer les réseaux entre l'alimentation rez-de-chaussée et l'étage et d'intercaler un disjoncteur 30 mA à chaque type de poste (chauffage, éclairage, prises).
- La pose d'un clapet anti-retour sur l'évacuation des eaux usées entre le regard intermédiaire et le domaine public peut vous éviter de subir des remontées d'eaux usées dans votre habitation.

LES BONS REFLEXES

Avant :

• Prendre conscience qu'une crue majeure reste probable
• Mettre hors d'eau (si possible) vos papiers administratifs et vos biens précieux
• Prévoir vos moyens d'évacuation
• Disposer d'un éclairage de secours et de radio à piles
• Bien évaluer la valeur de ses biens et de son mobilier (photos, factures)

Au moment de l'alerte :

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

France Bleu I-D-F
AM (PO) 864 Khz

Couper les réseaux

Ne pas téléphoner

Se tenir prêt à évacuer

Monter les biens à l'étage

• Informez-vous pour connaître l'évolution de la situation
• Disposez d'une réserve de produits alimentaires et d'eau en bouteilles
• Surélevez vos meubles ou montez-les à l'étage si votre habitation en est dotée
• Limitez vos appels téléphoniques : libérez les lignes pour les secours
• N'empruntez pas les ascenseurs dans les immeubles
• Tenez-vous prêts à évacuer votre habitation sur demande expresse des autorités
• Coupez les réseaux (eau, gaz, électricité) et fermez fenêtres et volets
• Ne vous engagez pas sur une route inondée
• N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux

Après la crue :

• Attendre l'ordre des autorités pour réintégrer sa maison
• Sécher et désinfecter les pièces inondées
• Assurer le chauffage de vos pièces
• Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
• Effectuer un état des dommages causés par l'inondation (information à fournir à votre assureur)

➲ Le ruissellement des eaux pluviales :

Des orages intenses peuvent occasionner un très fort ruissellement dans les pentes, d'autant plus important que les surfaces imperméabilisées se multiplient (aires goudronnées…). C'est le cas Route de Malesherbes, Rue du Haut-Pavé et à Touvaux.

Pour ralentir ce ruissellement, des saignées ont été creusées au long de la voirie communale et des retenues d'eau ont été mises en place dans le chemin de la Vieille Montagne.

Les eaux convergeant place de l'Eglise sont canalisées jusqu'à la Velvette.

Malgré ces aménagements, la saturation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales conduit parfois à des inondations aux points bas, notamment dans la rue Saint Gervais. Ces inondations ponctuelles sont subites et de courte durée.

LES BONS REFLEXES

En cas de fortes pluies (orages), les recommandations sont les mêmes qu'en cas de débordement de la rivière.

➲ Le risque de tempête

Des vents violents :

L'ensemble du département est exposé au risque de tempête. En moyenne et par an, on observe une tempête donnant des rafales de vents dépassant 100 km/h.

La tempête du 26 décembre 1999 est l'évènement récent le plus marquant avec des rafales à 150 km/h.

Tempête du 26 décembre 1999 : des arbres barrent les routes comme ici Route de Malesherbes

A Boigneville :

Le risque de tempête concerne l'ensemble du territoire où il n'existe pas vraiment de zones abritées. La force du vent est certes supérieure sur le plateau, mais dans la Vallée, le danger réside surtout dans la présence d'arbres dangereux, même si un programme régulier d'élagage et d'abattage est mis en place.

Il existe 4 niveaux de vigilance :

· Niveau 1 (vert) : pas de vigilance particulière

· Niveau 2 (jaune) : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique

· **Niveau 3 (orange)** : Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics

· **Niveau 4 (rouge)** : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Météo France établit deux fois par jour une carte de vigilance pour les prochaines 24h.

Cette information est disponible en permanence sur le site www.meteo.fr

LES BONS REFLEXES

• Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent
• Restez chez vous, rangez les objets exposés au vent, n'intervenez surtout pas sur la toiture
• Evitez toute activité extérieure ; si vous devez vous déplacer, soyez prudent, empruntez les grands axes de circulation
• Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets

➲ L'intempérie hivernale exceptionnelle

Les chutes de neige, bien que peu abondantes, perturbent les transports en hiver

Le Département de l'Essonne est situé dans une zone où l'hiver est en général peu rigoureux.

A Boigneville, les chutes de neige peuvent atteindre 5 à 10 cm, avec des hauteurs cumulées inférieures à 20 cm. Les services techniques municipaux se chargent du salage et du déneigement des routes devenues glissantes.

Le risque réside alors dans l'inaccessibilité aux zones sensibles.

La priorité est donc de dégager les accès sur la D 449 et la D 63.

LES BONS REFLEXES

Avant :
• Connaître les règles pratiques de circulation en hiver (www.route.equipement.gouv.fr)
• Se renseigner sur les prévisions météo
• Protéger les installations du gel (canalisations extérieures, compteurs d'eau…)
• Prévoir couvertures, vêtements chauds et provisions, en cas de déplacement indispensable

Pendant :
• Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
• Renseignez-vous sur l'état des routes :
www.bison-fute.equipement.gouv.fr
France BLEU IDF 864 khz (PO) ou 107.1 Mhz (FM)
Autoroute Info 107.7 Mhz
08 26 02 20 22 (Centres d'Information Routière)
• Déplacez-vous le moins possible
• Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial
• Eteignez le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule pour éviter les intoxications à l'oxyde de carbone et attendez les secours

Après :
• Evaluez les éventuels dégâts et signalez-les à votre assureur et en mairie
• Evaluez les dangers (branches menaçant de casser, fils électriques endommagés)
• Attendez le dégagement des voies pour prendre la route
• Dégagez les accès aux habitations

2- Les risques technologiques

➲ Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) par voies routières ou ferrées :

Le risque « Transport de Matières Dangereuses» (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant, en ce qui concerne la commune de Boigneville, par voies routière, ferroviaire ou aérienne.

Les dangers :
• L'explosion déclenchée par un choc ou une étincelle sur des produits hautement inflammables ou explosifs.
Elle peut blesser par onde de choc ou projection de débris, elle peut aussi souffler des constructions.
• L'incendie des produits pétroliers ou chimiques enflammés suite à l'accident.
Outre la propagation de l'incendie, ils peuvent également provoquer des fumées toxiques.
• La dispersion d'un produit, suite au renversement ou la rupture du container, les matières dangereuses vont se répandre dans l'air, sur le sol ou dans l'eau (rivière et nappe phréatique).
La diffusion dans la nature de produits toxiques justifie le déclenchement d'une alerte.

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par **un certain nombre de consignes spécifiques :**

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes app osés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

Dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Abritez-vous dans le bâtiment en dur le plus proche

Ecoutez la radio Respectez les consignes des autorités

Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et aérations

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Libérez les lignes téléphoniques

Ne fumez pas

APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte.

Plaques codes dangers *(fixées à l'avant et à l'arrière des véhicules)*

Dans la partie supérieure se trouve le code danger, à deux ou trois chiffres, qui indique la nature du danger présenté. Le premier chiffre représente le danger principal ; il y a toujours un second chiffre (0 s'il n'y a qu'un danger). Notez que la lettre X représente un danger de réactions violentes au contact de l'eau.
Dans la partie inférieure se trouve le code matière qui est le numéro ONU sous lequel est référencé le produit transporté.
Ainsi, la plaque présentée ci-contre nous donne : 60 = produit toxique ; 1710 = trichloéthylène, dans la nomenclature ONU.

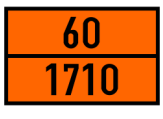

code danger
code matière

Chiffre	En premier	En deuxième
0		pas de danger secondaire
2	gaz comprimé	risque d'émanation de gaz
3	liquide inflammable	inflammable
4	solide inflammable	
5	comburant ou peroxyde	comburant
6	matière toxique	toxique
7	matière radioactive	
8	matière corrosive	corrosif
9	dangers divers	danger de réaction violente spontanée

Plaques étiquettes :

Placées sur les véhicules, elles représentent le pictogramme du danger causé par le produit transporté :

➲ Le risque incendie (feux de forêt, de cultures, de chaumes…) :

La forêt couvre une surface de 40.000 hectares dans l'Essonne, soit 22 % de la surface du département, ce qui est légèrement inférieur au taux moyen national de 25.4 %.

La végétation est constituée essentiellement de feuillus et de quelques résineux.

A Boigneville, la forêt se situe essentiellement en fond et sur les versants de la vallée et jouxte le massif forestier de Fontainebleau.

La gestion du risque de feu de forêt :

Face au risque feu de forêt, l'État et les collectivités territoriales ont un rôle de prévention, qui se traduit notamment par une maîtrise de l'urbanisation pour les communes les plus menacées, une politique d'entretien et de gestion des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat / forêt, ainsi que par des actions d'information préventive.

Cependant, la population tout comme les propriétaires de terrains boisés, ont un rôle essentiel à jouer pour que cette prévention porte ses fruits. La première doit adopter un comportement approprié en cas de survenance d'un feu, tandis que les seconds doivent mettre en oeuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.

La prévention :

La maîtrise de l'urbanisation s'exprime au travers des plans de prévention des risques naturels prescrits et élaborés par l'État. Dans les zones exposées au risque feu de forêt, le PPR peut prescrire ou recommander des dispositions constructives, telles que l'utilisation de matériaux ayant une certaine résistance au feu, des dispositions d'urbanisme, telles que l'obligation de défrichage autour des habitations et voiries, ou des dispositions concernant l'usage du sol. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans d'aménagement de zone (PAZ) prévus par le Code de l'urbanisme, sont des documents de synthèse en matière d'urbanisme. Ils permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire, dans des zones pouvant être soumises aux incendies.

LES BONS REFLEXES

Les consignes générales sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque feu de forêt mais qui peuvent s'appliquer aussi aux feux de récoltes ou de chaumes :

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu : Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.
- Attaquer le feu, si possible.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide.
- À pied rechercher un écran (rocher, mur...).
- Ne pas sortir de votre voiture.

APRÈS

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;
- occulter les aérations avec des linges humides ;
- rentrer les tuyaux d'arrosage.
- Éteindre les foyers résiduels.

Adresses et liens utiles

Intempéries hivernales et tempêtes

Préfecture - SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)	01 69 91 91 91	Mél : thierry.costes@essonne.pref.gouv.fr
DDAE (ancienne DDE) Service urbanisme, service de Gestion des Infrastructures	Etampes 01 69 16 18 50	www.ile-de-france.equipement.gouv.fr
Prévision et état des lieux météorologiques (Essonne)	08 92 68 02 91	www.meteo.fr/meteonet/vigilance
Bison Futé	08 00 10 02 00	www.bison-fute.equipement.gouv.fr
Conseil Général (service Environnement)	01 60 91 91 91	www.essonne.fr/environnement/risques_majeurs/

Inondations

Préfecture - SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)	01 69 91 91 91	Mél : thierry.costes@essonne.pref.gouv.fr
DDAE (ancienne DDE) Service urbanisme, service de Gestion des Infrastructures	Etampes 01 69 16 18 50	www.ile-de-france.equipement.gouv.fr
DIREN (Direction Régionale de l'Environnement)	Cachan 01 41 24 18 00	http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr/
Vigie-crues		http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/
Conseil Général (service Environnement)	01 60 91 91 91	www.essonne.fr/environnement/risques_majeurs/

Transport de matières dangereuses

Préfecture - SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)	01 69 91 91 91	Mél : thierry.costes@essonne.pref.gouv.fr
DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement)	Lisses 01 69 11 19 19	www.ile-de-france.drire.gouv.fr
CRICR (Centre Régional d'information et de coordination routière)	08 26 02 20 22	
Conseil Général (service Environnement)	01 60 91 91 91	www.essonne.fr/environnement/risques_majeurs/

Tous les Risques Majeurs

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Cartes régionales, données par commune, déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés)	www.prim.net